



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Avis en date du 17 mai 2018
de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
sur le projet de la ZAC multisites « Saint Fiacre / Verdun » et
« Berlioz / Fublaines » dite ZAC « de l'Ancre de Lune » sur
la commune de Trilport (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites : « Saint Fiacre / Verdun » et « Berlioz / Fublaines », sur la commune de Trilport dans le département de la Seine-et-Marne. La ZAC est maintenant dite « de l'Ancre de Lune ».

L'étude d'impact du projet de création de la ZAC multisites a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2011. L'étude d'impact a été actualisée pour tenir compte des évolutions du projet et de la réglementation et répondre aux remarques de l'avis de l'autorité environnementale de 2011. Un avis de l'autorité environnementale (préfet de région) a ainsi été émis le 15 novembre 2017 dans le cadre de la procédure de réalisation. La MRAe a ensuite été saisie pour avis en 2018 suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2017.

Les objectifs affichés pour le projet de la ZAC multisites « Saint-Fiacre / Verdun » et « Berlioz / Fublaines » sont de résorber les sites en friches ou peu denses du centre-ville, pour permettre de répondre aux besoins de logements et d'équipements de la commune. Ce projet permet également la création d'une nouvelle entrée de ville et la mise en valeur du ru de Travers.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour ce projet concernent la gestion de l'eau, la pollution des sols et des nappes souterraines, les trafics routiers et les nuisances et pollutions associées, la préservation des espaces agricoles, des milieux naturels et du paysage, les risques naturels et les risques technologiques.

L'avis de l'autorité environnementale de 2011 constatait que les impacts concernant les milieux naturels étaient succinctement évoqués. L'étude d'impact de 2017 les aborde largement et clairement, en se référant à l'étude détaillée de 2013. L'étude d'impact présente également des éléments demandés par l'avis de l'autorité environnementale de 2011, concernant notamment les études de trafic et les nuisances et pollutions associées, les zones humides.

La MRAe recommande toutefois que des précisions et clarifications soient apportées sur différentes thématiques ainsi que les compléments d'études suivants :

- des études complémentaires sur les pollutions de sols et les eaux souterraines et des précisions sur l'étude pilote en cours concernant la dépollution des sols,
- des précisions sur la qualité de l'air et les nuisances sonores,

- des études complémentaires concernant le risque de mouvement de terrain (gypse),
- des compléments concernant la thématique paysage,
- la localisation des zonages du plan particulier d'intervention (PPI) du site « Seveso seuil haut » proche de la ZAC,
- des précisions sur les variantes des deux sites de la ZAC,
- des compléments concernant la phase démolition des travaux,
- des précisions sur les impacts agricoles du site « Berlioz / Fublaines ».

La comparaison entre les différentes variantes étudiées, au regard des enjeux environnementaux, mérite par ailleurs d'être approfondie.

La MRAe a formulé par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Avis détaillé

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 17 mai 2018 dans les locaux de la DRIEE. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le sur le projet de ZAC de l'Ancre de Lune au Trilport en Seine-et-Marne.

Étaient présents et ont délibéré : Paul Arnould, Jean-Paul Le Divenah (président de séance), et Catherine Mir.

Étaient excusés : Christian Barthod, Jean-Jacques Lafitte et Judith Raoul-Duval.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD s'appliquant aux MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Sur la base des travaux préparatoires de la DRIEE, et sur le rapport de Christian Barthod et Jean-Paul Le Divenah, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit :

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

Le projet ZAC « de l'Ancre de Lune » sur la commune de Trilport, qui permet la création de plus de 40 000 m² de surface de plancher est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 33° de l'ancienne nomenclature s'appliquant au projet).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure de réalisation de la ZAC. Il porte sur l'étude d'impact datée de juin 2017.

À la suite de la phase de mise à disposition du public, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

2. Contexte et description du projet

La commune de Trilport est située à environ 50 km à l'est de Paris, au nord du département de la Seine-et-Marne. Elle constitue l'entrée est de l'agglomération de Meaux et fait partie de la communauté d'agglomération du pays de Meaux (CAPM). Le territoire communal comprend trois secteurs : un centre urbain proche de la Marne de forme semi-circulaire, des espaces agricoles autour des espaces bâtis du cœur urbain, des espaces boisés à l'est, sur les hauteurs.

La commune de Trilport présente un projet de réalisation d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) répartie sur deux sites : « Saint Fiacre / Verdun » (six hectares) au centre du territoire communal et « Berlioz / Fulbaines » (1,9 hectare) en entrée de ville sud. Le projet de ZAC se trouve donc d'une part en site urbain, pour le site « Saint-Fiacre / Verdun », et d'autre part en zone agricole pour le site « Berlioz / Fulbaines ».

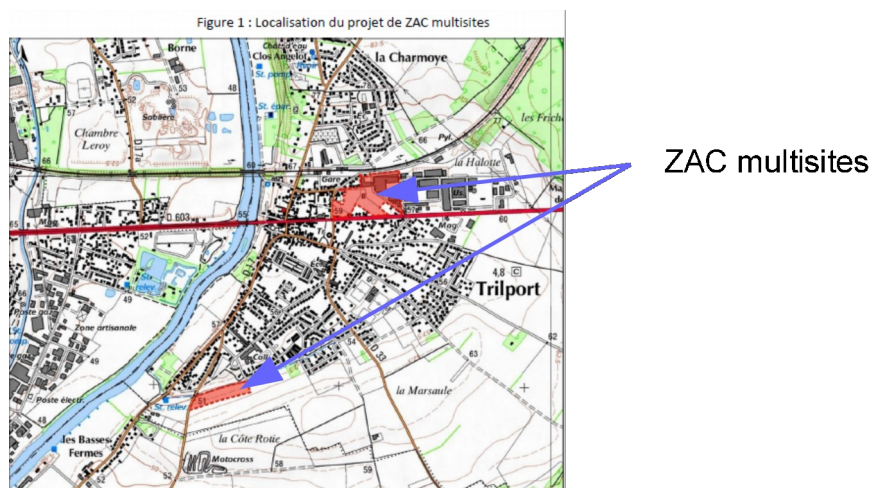


Illustration 1: Situation de la ZAC (source : étude d'impact)

L'opération prévoit en trois phases de travaux, la réalisation (page 126) d'environ 40 950 m² de surface de plancher dont 27 200 m² de logements collectifs (56 % de logement social), 11 500 m² de logements individuels, une résidence sociale pour jeunes travailleurs (1 700 m²) et 550 m² destinés aux activités, services et équipements.

Les objectifs affichés pour le projet de la ZAC multisites « Saint-Fiacre / Verdun » et « Berlioz / Fulbaines » sont de résorber les sites en friches ou peu denses du centre-ville, pour permettre de répondre aux besoins de logements et d'équipements de la commune. Ce projet permet également la création d'une nouvelle entrée de ville et la mise en valeur du ru de Travers.

Le site nord « Saint Fiacre / Verdun » proche de la gare et situé le long de la route départementale RD 603, d'une surface de six hectares, est actuellement occupé par un espace délaissé composé de friches industrielles, d'anciens vergers et d'une ancienne parcelle cultivée. Le projet prévoit de le structurer autour d'une place centrale qui accueillera notamment le bassin de récupération des eaux pluviales, des espaces de détente, et une zone de circulation pacifiée.

Le site sud « Berlioz / Fulbaines » d'une surface de 1,9 hectare, est actuellement occupé par des espaces agricoles. Le projet est de structurer une zone résidentielle accueillant des maisons individuelles. Ce site devrait permettre la création d'une nouvelle entrée de ville et améliorer les circulations douces et la liaison avec le collège du Bois de l'Enclume, aujourd'hui problématique¹. Le site est bordé au nord par le ru de Travers.

¹ L'étude d'impact note (page 122) que « L'aménagement de ce site améliorera les circulations douces et la liaison des cars de transport scolaire avec le collège du Bois de l'Enclume, aujourd'hui problématique au niveau sécurité et accessibilité, tout en mettant en valeur le Ru du Travers. »

Site « Saint Fiacre / Verdun »



Limite ZAC



Site « Berlioz / Fublaines »



Illustration 2: Plan de composition du projet (source : étude d'impact, annotations DRIEE)

3. Principaux enjeux environnementaux et analyse de l'état initial

3.1. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte pour le projet d'aménagement de ZAC de l'Ancre de lune au Trilport sont :

- la gestion de l'eau
- la pollution des sols et nappes souterraines,
- les trafics routiers et les nuisances et pollutions associées,
- la limitation de la consommation de terres agricoles et des milieux naturels,
- les risques naturels et les risques technologiques.

3.2. L'analyse de l'état initial du territoire

L'eau

Le dossier note que la Marne longe la limite ouest de la commune de Trilport sur trois kilomètres environ. En limite sud-est de la commune se trouve le ru du Travers, qui est busé sur une grande partie de son trajet mais s'écoule à ciel ouvert dans la bordure du site « Berlioz / Fublaines ». Il s'agit d'un affluent de la Marne qui prend sa source immédiatement au sud de Trilport

Les premières nappes souterraines sont peu profondes : environ 6 mètres pour le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » et 3 à 4 mètres pour le secteur « Berlioz / Fublaines ». Vis à vis du risque de remontée de nappes le site du BRGM montre un aléa faible à fort pour le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » et un aléa très fort (nappe sub-affleurante) pour le secteur « Berlioz / Fublaines ».

La gestion des eaux pluviales sur le site actuel n'est quasiment pas décrite (trois lignes page 107). Il est seulement signalé que les eaux pluviales de la commune sont majoritairement évacuées directement dans la Marne notamment par un réseau municipal en bordure du site de Saint-Fiacre / Verdun menant à la Marne. L'avis de l'autorité environnementale de 2011 notait que le dossier d'alors précisait que les réseaux d'eaux

pluviales existants sur ce secteur ne pouvaient pas faire face à une augmentation des quantités à collecter. Ceci n'est plus mentionné en 2017.

La MRAe recommande donc d'apporter des compléments sur la thématique des eaux pluviales pour préciser la capacité des réseaux d'eau pluviale à gérer l'augmentation des quantités d'eau à collecter..

Les zones humides sont traitées dans l'étude d'impact de 2017 (pages 30-38) comme le demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011. L'étude détaillée de diagnostic des zones humides sur les deux sites du projet est annexée au dossier (septembre 2013). Cette étude présente notamment la carte des enveloppes d'alerte de zones humides issues de la cartographie DRIEE qui montre que le secteur « Berlioz/Fublaines » est classé en enveloppe de classe 3².

Il est conclu que le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » ne présente pas les caractères d'une zone humide. Par contre, s'agissant du secteur « Berlioz/Fublaines » la présence de zones humides a été mise en évidence au niveau du ru du Travers sur une bande étroite de moins d'un mètre de large, le long du fossé. Le dossier constate que cette zone est hors du périmètre d'implantation de la ZAC. L'autorité environnementale rappelle cependant que le projet ne devra pas porter atteinte à cette zone humide.

La pollution des sols

Une étude historique et documentaire des sites et sols pollués, relative au secteur « Saint Fiacre / Verdun » a été menée en septembre 2010 (annexée au dossier de création de 2011). Elle avait mis en évidence plusieurs installations potentiellement polluantes au niveau des anciennes industries de ce secteur (qui semble correspondre à la 3ème phase de travaux du secteur « Saint Fiacre / Verdun »).

Il convient de constater que le secteur « Berlioz / Fublaines » n'y était pas étudié. L'étude d'impact de 2017 (page 17) note cependant, en se référant à une étude historique, que « *ce secteur ne présente pas de suspicion de pollution pouvant avoir un impact futur sur les habitants* ». Ceci mériterait d'être clarifié dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

L'étude d'impact n'aborde pas précisément les sites Basias et Baso³ du secteur des communes de Trilport et Fublaines, et ne les localise pas sur une carte présentant le périmètre de la future ZAC. Des compléments seraient donc appréciés sur ce point.

En réponse à la demande de l'avis de l'autorité environnementale de 2011, une visite de terrain a été menée en novembre 2011 (site Saint Fiacre / Verdun) qui a permis l'accès aux bâtiments et a mis en évidence de nouvelles installations polluantes, notamment un ancien garage automobile, une ancienne cuve enterrée, un ancien atelier de résine, une fosse de décantation du latex, des anciennes voies de chemin de fer. Un « diagnostic de la qualité chimique des sols » (annexé au dossier de réalisation de 2017) a été mené en décembre 2011. Les analyses ont mis en évidence pour certains sondages, la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) supérieure aux seuils définissant les déchets inertes. Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation de composés volatils et le contact direct/ingestion des sols contenant des polluants. Les installations potentiellement polluantes et les sondages effectués sont localisés sur un plan comme le demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011. Il est noté que la « parcelle 809 » du secteur étudié n'a pas été investiguée, ce qui nécessitera des études complémentaires.

² Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

³ La base de données BASIAS concerne d'anciens sites industriels et activités de service ; elle est destinée au grand public, notaires, aménageurs afin d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un diagnostic de la pollution du sous-sol a été mené en juillet 2014 (non joint au dossier) sur un terrain d'activité et sur d'autres parcelles industrielles dont il est précisé qu'elles sont adjacentes à celles déjà étudiées, un plan de leur localisation sur le secteur « Saint Fiacre / Verdun » est présenté (page 19). Des sondages semblent avoir été faits au droit d'anciennes fosses de décantation comblées, n'ayant pu aller au-delà d'une dalle béton en fond de fosses. Les analyses ont mis en évidence des métaux, hydrocarbures (HCT) et phtalates dans les remblais des fosses, des hydrocarbures et phtalates aux alentours de celles-ci, des anomalies en HCT et HAP dans les remblais et les terres superficielles des espaces verts. La figure 12 ayant trait à la campagne de 2014 (page 19), note en les localisant, des pollutions non évoquées dans le texte de l'étude d'impact, notamment le zinc, le plomb et des produits tels que DEHP, DNBP, DEHA, BBP (qui sont des phtalates dont la toxicologie n'est pas évoquée) et les situe sur un plan des « anciennes fosses » sans expliciter clairement à quoi celles-ci servaient. Des précisions seraient appréciées.

Un diagnostic de pollution du sous-sol relatif à la parcelle 95 (propriété située 51/55 avenue de Verdun) a également été mené en 2015, visant à compléter les analyses déjà effectuées. Une visite de terrain effectuée en octobre 2015 a notamment mis en évidence une cuve enterrée de fioul domestique (FOD) non repérée jusqu'alors. Les analyses ont montré l'absence d'impact dans les sols à proximité de cette cuve ainsi que dans les terrains de surface aux alentours. La cuve enterrée n'est pas signalée comme étant ou non inertée et/ou devant être évacuée. Il convient de remarquer que les recherches faites à proximité immédiate ou aux alentours, devraient être complétées par des recherches de fuites éventuelles en dessous de la cuve après que celle-ci ait été évacuée. Ceci mériterait des compléments avant de conclure comme indiqué page 19, qu'« *au vu des investigations réalisées, la qualité des sols est compatible avec l'usage futur* ». Cette affirmation ne peut, en effet être émise qu'après une analyse des risques résiduels, et une vérification de la compatibilité des sols avec les usages projetés. La figure 13 (page 20) relative à la campagne 2015, est peu explicite.

Les plans présentés pages 17 à 20, concernant les localisations de sondages et/ou les résultats des analyses de 2012, 2014 et 2015 sont difficiles à situer sur le plan général du secteur concerné (Fiacre-Verdun) ce qui n'aide pas à la compréhension de la thématique. Il est ainsi difficile de repérer les terrains non investigués.

Aucune précision n'est apportée sur la présence ou non de sous-sols, le projet étant peu détaillé, il est donc difficile de concevoir un schéma conceptuel cohérent des risques sanitaires. Le projet prévoyant un changement d'usage (industriel en résidentiel), l'aménageur doit donc, conformément à l'article L.556-1 du code de l'environnement, s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols, eaux souterraines) avec le nouvel usage considéré.

En conclusion, la présentation par l'étude d'impact 2017, des diverses études de pollution de sols est plus complète qu'en 2011 mais manque de clarté et de pédagogie.

La MRAe recommande notamment de :

- **localiser sur une carte les terrains actuellement non investigués pour la pollution,**
- **mieux justifier l'absence de pollution sur le secteur « Berlioz / Fublaines »,**
- **de mener des études permettant de démontrer que la qualité des sols est compatible avec l'usage futur malgré la présence de la cuve de fuel dont le traitement devra être précisé.**

Pollution des eaux souterraines

La pollution des eaux souterraines n'est pas évoquée dans les diverses études de pollution. Les recherches ne semblent pas avoir inclus la pose de piézomètres pour procéder à l'analyse des eaux souterraines, ce qui aurait été intéressant, étant donné la faible profondeur de la nappe perchée dans les deux sites et l'éventuelle présence de sous-sols dans les constructions projetées. Le schéma conceptuel (page 23 de l'étude détaillée de

décembre 2011) montre pourtant bien la possibilité de l'infiltration des HCT (hydrocarbures totaux) vers la nappe.

L'étude d'impact de 2017 note d'ailleurs (page 192) que « *les forages de contrôle de la qualité de la nappe feront l'objet d'un suivi piézométrique et physico-chimique avec une fréquence semestrielle* ». Les paramètres analysés seront les suivants : DBO5, DCO, MES, différentes formes de l'azote, COT, hydrocarbures totaux, HAP, bore, cadmium, chrome, mercure, nickel, plomb, solvants, conductivité, pH, chlorures et sulfates. Le résultat de ces analyses sera consigné dans le registre d'exploitation de la ZAC. Ces suivis seront assurés par le pétitionnaire et leurs résultats seront transmis régulièrement aux services de la police de l'eau ». Ceci mériterait donc d'être clarifié et explicité.

La MRAe recommande de justifier en quoi, compte tenu du niveau de pollution constaté ou pressenti, le suivi de la pollution de la nappe est nécessaire, et de préciser le dispositif de suivi de la pollution de la nappe prévu.

Déplacements et pollutions et nuisances associées

Déplacements

Comme demandé par l'avis de l'autorité environnementale de 2011, des études détaillées sont jointes au dossier : enquêtes de circulation sur la RD 603 et la RD17 (octobre 2013), études du fonctionnement et optimisation des carrefours RD 603 / de Gaulle et RD 603/ Saint-Fiacre (janvier 2013) et étude de circulation secteur Fublaines (avril 2016).

L'étude d'impact développe ces thèmes (pages 88-93) et montre que la commune est actuellement bien desservie. Pour ce qui concerne les sites de la ZAC, le secteur Saint Fiacre / Verdun est mieux desservi que le secteur Berlioz / Fublaines.

Le dossier note cependant que la situation à proximité du site « Saint-Fiacre / Verdun » présente des perturbations aux heures de pointe, notamment au carrefour entre la RD603 et la RD17.

Il est noté que les circulations douces ont été mal intégrées au territoire jusqu'à présent et qu'un des objectifs de la commune est de les renforcer.

Le stationnement pour véhicules particuliers en cœur de ville est actuellement saturé. Les axes et carrefours (RD 603 / RD 17) desservants les deux sites de la ZAC sont également congestionnés.

Qualité de l'air

La thématique de la qualité de l'air est abordée pages 94 à 104 de l'étude d'impact. Comme demandé par l'avis de l'autorité environnementale de 2011, un rapport détaillé est joint au dossier (rapport final du volet air-santé de février 2014).

Une campagne de mesures a été réalisée du 30 octobre au 13 novembre 2013 pour mesurer les teneurs en dioxyde d'azote (NO2) et en benzène. Elle conclut que les valeurs maximales de ces polluants sont observées aux abords de la RD 603, confirmant ainsi que la principale source de pollution du secteur est issue de cet axe. La MRAe note que les teneurs en particules PM10 n'ont pas été mesurées lors de cette campagne alors qu'elles caractérisent également les pollutions atmosphériques.

Les teneurs en ozone et en particules PM10 sont cependant abordées en se référant aux résultats annuels de la station Airparif de Montgé-en-Goële (à 15 km du site) pour l'année 2013. Il convient de noter que cette station ne mesure plus actuellement que l'ozone.

Bruit

Le classement sonore des infrastructures terrestres du secteur et leur périmètre de nuisances sonores n'est pas abordé par l'étude d'impact. L'autorité environnementale souligne que le secteur Saint Fiacre / Verdun est situé entre une route de classement 3 et une voie ferrée de classement 1, et que ce site est entièrement concerné par la zone de nuisances sonores de la voie ferrée. Ceci mériterait d'être noté dans l'étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale de 2011 demandait que les résultats de l'étude acoustique en cours soient intégrés à l'étude d'impact. L'étude d'impact de 2017 indique que des mesures ont été menées sur les deux secteurs du projet durant l'été 2011 (sans que l'étude acoustique mentionnée ne soit jointe au dossier). Les résultats présentés sont peu clairs et les cartographies peu lisibles. Il est conclu à des ambiances sonores modérées sans vraiment le démontrer.

La MRAe recommande de justifier le niveau d'ambiance sonore modéré sur le site.

Espaces agricoles et naturels

Le secteur « Berlioz / Fublaines » de la future ZAC doit consommer environ deux hectares de terres agricoles actuellement occupés par de la grande culture. Une étude détaillée (diagnostic foncier et agricole de septembre 2013) de la Safer est jointe en annexe au dossier. Elle n'appelle pas de remarques de la MRAe.

Les inventaires qui avaient eu lieu en juin, juillet et novembre 2010 ont été complétés par un inventaire complémentaire en avril, mai, juin, juillet et septembre 2013. Une étude détaillée faune-flore (octobre 2013) et un complément concernant les chauves-souris (septembre 2014) sont ainsi annexés au dossier. Ces campagnes ont notamment permis de recenser les insectes, les amphibiens et les chiroptères qui n'avaient pas été abordés dans l'étude d'impact de 2011 et permis des recherches à des périodes favorables, comme le demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011.

Flore

L'étude d'impact note que 174 espèces végétales ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude lors d'études menées en 2010 et 2013 (151 espèces sur le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » et 58 espèces sur le secteur « Berlioz / Fublaines »). Aucune espèce protégée n'a été observée. Deux espèces patrimoniales sont cependant présentes sur le secteur « Saint-Fiacre / Verdun », mais constituent selon l'étude d'impact un enjeu écologique faible.

La MRAe recommande de justifier en quoi ces espèces patrimoniales constituent un enjeu faible.

Faune

Pour ce qui concerne les insectes, 37 espèces ont été recensées en 2013 sur les aires d'études ou à proximité, dont 29 sur le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » et 17 sur le secteur « Berlioz / Fublaines » (à cela s'ajoutent 8 nouvelles espèces observées en 2017). Seules 3 espèces recensées sont protégées au niveau régional (Oedipode turquoise, Conocéphale gracieux, Grillon d'Italie). Deux espèces patrimoniales ont été observées en 2017. Il s'agit de la Cordulie bronzée et du Leste brun.

Une espèce d'amphibien a été recensée sur le secteur « Berlioz / Fublaines » (la Grenouille verte) et une espèce de reptile a été recensée sur le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » (le Lézard des murailles). Par ailleurs, le dossier note que le site de Saint-Fiacre/Verdun présente des habitats favorables à l'Orvet fragile.

Pour ce qui concerne l'avifaune, 32 espèces d'oiseaux ont été observées en période de reproduction dont 22 sont protégées en France et considérées comme nicheuses sur les sites observés.

Pour ce qui concerne les mammifères, il a été décelé le hérisson d'Europe (protégé au niveau national) et des chauve-souris de quatre espèces et trois groupes d'espèces (toutes ces espèces sont protégées nationalement). Les boisements, les lisières, les friches et le ru du Travers constituent des zones de chasse et de transit pour les chiroptères de l'aire d'étude.

Trame verte et bleue

Comme demandé dans l'avis de l'autorité environnementale de 2011, les corridors écologiques et la trame verte et bleue sont abordés avec notamment la carte des

composantes de cette trame et celle des objectifs de préservation et de restauration du secteur, issues du SRCE d'Île-de-France.

L'étude d'impact note que la voie ferrée au nord du site « Saint Fiacre / Verdun », est considérée comme un élément fragmentant difficile à traverser par la faune et que le site « Berlioz / Fublaines » est directement concerné par un cours d'eau intermittent à fonctionnalité réduite (ru du Travers) et un corridor fonctionnel de la sous-trame herbacée.

Risques naturels

Mouvements de terrain

Le risque de retrait-gonflement des argiles est traité et une carte de l'aléa est présentée (page 22-23) comme demandé par l'avis de l'Autorité environnementale de 2011. Le dossier note que l'aléa concernant ce risque est faible pour les sites du projet.

La précédente étude d'impact notait qu'une vérification de la présence ou de l'absence de gypse et de l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun. L'avis de l'autorité environnementale de 2011 mentionnait qu'il aurait été apprécié que le pétitionnaire s'engage formellement à faire des sondages dans le sol des secteurs concernés par la ZAC pour connaître avec précision ce risque pouvant entraîner des mouvements de terrain. Cette recherche ne semble pas avoir été menée et l'étude d'impact de 2017 n'aborde plus ce sujet.

La MRAe recommande donc que l'étude d'impact confirme ou non la présence ou non dans le sous-sol des secteurs de la ZAC, de gypse.

Inondation

Le risque inondation est évoqué (pages 20-21) et précise que les zones inondables sur Trilport concernent uniquement les bords de Marne et une partie du ru du Travers. Le site « Saint-Fiacre / Verdun » n'est pas soumis à une réglementation spécifique concernant la prévention des risques d'inondation. Le site « Berlioz / Fublaines » est très ponctuellement soumis à cette réglementation (page 87), le ru étant classé en zone marron (urbanisation interdite) et jaune foncé (urbanisation restreinte).

Risques technologiques

L'étude d'impact (page 111-113) note la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et les situe sur un plan page 113 (en omettant cependant le site classé Seveso seuil haut ce qui mériterait d'être complété) par rapport aux secteurs de la future ZAC, ce que demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011.

Une des ICPE est classée SEVESO seuil bas. Les périmètres de protection d'effets thermiques et toxiques des installations sont présentés dans un schéma (page 111) et montrent que le site « Saint Fiacre / Verdun » n'est pas concerné.

Comme demandé par l'avis de l'autorité environnementale de 2011, le site classé Seveso seuil haut est figuré (page 112) avec les zonages de son Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en montrant que le site de Berlioz / Fublaines est proche, mais hors zone de risque. L'autorité environnementale précise que les ICPE classées « Seveso seuil haut » font l'objet de mesures particulières : prévention des accidents, plans d'urgence (PPI : plan particulier d'intervention), maîtrise de l'urbanisation (PPRT). Comme le demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011, le dossier note bien que le site « Berlioz / Fublaines » est inclus dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site « Seveso seuil haut », qui prévoit en cas d'incident sur ce site, les mesures de confinement et évacuation applicables à ce périmètre. Le zonage de ce PPI n'est pas présenté sur une carte localisant le projet.

La MRAe recommande donc que l'étude d'impact présente le zonage du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site « Seveso seuil haut », qui prévoit en cas d'incident sur ce site, les mesures de confinement et évacuation applicables à ce périmètre.

4. Justification du projet

La commune de Trilport s'est engagée depuis 2002 sur un projet de ville, axé sur le développement durable. Cette ambition s'est concrétisée en 2004 et 2006 par la signature d'un Contrat d'Aménagement Communal du Territoire puis d'un Contrat Régional qui ont permis le lancement d'un programme de construction d'équipements publics HQE (haute qualité environnementale), suivi de la conduite d'un Agenda 21. Trilport a été la première commune francilienne de moins de 5 000 habitants lauréate de l'appel à projet régional « Nouveaux Quartiers Urbains » (2009) puis retenue au titre de l'appel à projets « 100 Quartiers Innovants » du Conseil Régional d'Île-de-France (2016). Enfin, le label Eco-quartier – phase 2 – a été décerné à la ZAC de l'Ancre de Lune le 8 décembre 2016 par le ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Les variantes du projet sont présentées (pages 138 à 143).

L'autorité environnementale rappelait dans son avis de 2011, à propos des variantes présentées, que l'étude d'impact devait préciser les critères des choix et le processus ayant conduit à retenir le projet final au regard des enjeux environnementaux. Seules des raisons générales ayant conduit au choix de réaliser le projet sont traitées pages 138 à 140.

Pour le secteur « Saint Fiacre / Verdun », trois variantes sont schématisées et commentées, mais aucun raisonnement n'est mené pour dire quelle variante a été choisie, comme le demandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011.

Pour le secteur « Berlioz / Fublaines », il n'est présenté que le troisième scénario (page 143) qui est deux fois plus grand que celui projeté. Les deux autres variantes ne sont pas présentées et aucun raisonnement n'est exposé pour expliquer le choix de la variante finalement retenue. L'avis de l'autorité environnementale de 2011 notait cependant « *On peut remarquer que s'agissant des variantes du secteur « Berlioz / Fublaines », la préoccupation de préserver les espaces agricoles, d'éviter tout phénomène de pollution au niveau d'éventuels jardins familiaux sur un site potentiellement pollué, et de préserver la zone humide du ru de Travers, aurait pu mener au choix de la variante n°1. Il aurait ici été important d'avoir l'explication du processus ayant mené au choix final* ». L'absence de présentation des trois variantes dans la nouvelle étude d'impact empêche de mener ce raisonnement.

La MRAe recommande d'argumenter la comparaison entre les trois variantes d'aménagement étudiées, au regard des enjeux environnementaux.

Dans le SDRIF, les secteurs du projet sont situés dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare » pour le secteur « Saint Fiacre / Verdun » et dans un « espace urbanisé à optimiser » pour le secteur Berlioz / Fublaines ».

5. Analyse des impacts environnementaux et des mesures proposées

Les principaux impacts concernent la pollution des sols et nappes souterraines, les trafics routiers et nuisances associées, les espaces agricoles, les milieux naturels, le paysage, les risques naturels, les risques technologiques et l'énergie.

Impacts liés à la phase chantier

Le dossier n'aborde pas les travaux de démolitions prévus dans le cadre du projet, sur le site « Saint-Fiacre / Verdun », alors qu'ils font de droit partie du champ de l'étude d'impact. Le dossier doit donc être complété sur ce point, avec la catégorisation et la destination des déblais.

Des mesures seront prises pour minimiser les impacts des travaux en termes de pollution et de nuisances. Un règlement de chantier à faibles nuisances est prévu, il imposera des

mesures de réduction d'impacts aux entreprises par des cahiers de clauses techniques particulières qui seront élaborés à cet effet. Des mesures de suivi de chantier sont prévues. Les mesures pour éviter la propagation des espèces végétales invasives sont définies ce qui est appréciable.

La pollution des sols

L'étude d'impact rappelle (page 148) en termes généraux comment les terres susceptibles de présenter une pollution doivent être traitées, en adéquation avec les études de sols menées, afin de maîtriser les sources de pollution, et éviter les risques sanitaires et environnementaux. Il convient de remarquer que les mesures à observer ne pourront être totalement définies que lorsque le projet sera finalisé (sous-sols ou non, localisation précise des espaces verts, des jardins privés, des éventuels potagers) et quand toutes les zones concernées par le projet seront investiguées. Des compléments sont donc attendus sur ces points.

Le dossier précise qu'« une étude pilote est actuellement en cours pour tester la faisabilité d'une bio-dépollution des terres (site « Saint Fiacre / Verdun »). Actuellement des essais ont été réalisés en laboratoire pour analyser les possibilités d'activation de la flore microbienne impliquée dans la dégradation des polluants. Les résultats de cette étude sont encourageants et les perspectives d'application encore à l'étude ». La MRAe remarque que de telles affirmations doivent être accompagnées des résultats obtenus. Il conviendrait donc d'apporter des précisions sur ce point.

La MRAe constate donc que la recherche des pollutions (analyses) doit être finalisée et que la compatibilité des usages et de l'état des sols (changement d'usage d'anciens sites industriels) doit être menée à son terme. Le cas échéant, à l'issue de ces investigations (avec éventuellement une étude quantitative des risques sanitaires – EQRS), il devra être discuté de la pertinence des implantations de jardins familiaux, des potagers et des établissements sensibles.

Des restrictions d'usage seront alors clairement définies et devront être inscrites aux documents d'urbanisme concernés.

Impacts liés aux déplacements et aux pollutions et nuisances associées

Déplacements

Les modes de déplacement collectif et doux sont clairement valorisés par la réorganisation du centre-ville et la requalification de la gare en pôle multimodal. Les surfaces de stationnement vélo vont au-delà des exigences réglementaires et visent à encourager le report modal (2 places par logement). La desserte du quartier « Berlioz / Fublaines » nécessiterait toutefois un meilleur raccordement au réseau bus, par la création par exemple d'un arrêt dédié (ligne 20), de même que la gare de Trilport qui n'est actuellement desservie par aucun arrêt.

Les informations manquent sur le modèle de trafic réalisé (méthodologie d'affectation, nature statique/dynamique, hypothèses de partage modal, distribution, calage). De plus les deux sites sont examinés avec une précision et selon des critères différents.

L'étude invite à prendre en compte les effets cumulés des différents projets d'aménagement à venir en lien avec l'écoquartier Ancre de Lune, sans toutefois les qualifier ou les quantifier.

La MRAe recommande :

- **de détailler la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de trafic,**
- **de prendre en considération les effets cumulés des différents projets d'aménagement à venir en lien avec l'écoquartier Ancre de Lune.**

Les effets négatifs liés à la hausse du nombre de véhicules particuliers devraient être en partie compensés par une restructuration de la circulation en centre-ville : zone 30 élargie au sud de la RD603, modification des sens de circulation, reprise des carrefours et création de voiries. Il en découlera une amélioration des déplacements piétons et cycles, ce qui

valorisera les mobilités douces. L'étude table également sur la construction du contournement nord-est de Meaux pour améliorer la situation quant au trafic de transit, mais sans date de réalisation ni information sur la validation de ce projet.

Qualité de l'air

Comme le recommandait l'avis de l'autorité environnementale de 2011, une étude de la pollution de l'air estimée pour le projet a été menée.

Les émissions de polluants sont estimées pour ce qui concerne les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les hydrocarbures, le benzène, les particules émises à l'échappement, le cadmium et le plomb. La MRAe note que des valeurs sont présentées pour la situation actuelle (en 2013) concernant ces différents polluants (tableau page 182), alors que la campagne de mesures effectuée sur le site en 2013 n'a concerné que l'analyse du dioxyde d'azote et du benzène. Une clarification est attendue.

Les cartes (page 183) présentant les émissions en NOx pour l'état actuel 2013 et pour les situations à l'horizon 2025 avec et sans projet, sont peu lisibles. Elles auraient mérité d'être commentées étant donné que le texte souligne que « *les NOx ont été retenus comme substance représentative de la pollution routière* ».

La MRAe recommande de justifier les valeurs présentées pour la situation actuelle (en 2013) concernant les différents polluants.

Il convient de noter que le terme « espèces » employé à diverses reprises, pour qualifier les polluants recherchés, n'est guère approprié aux substances concernées.

Bruit

L'étude acoustique qui a été, selon le dossier, menée sur le site, n'est ni référencée dans l'étude d'impact, ni jointe au dossier. La thématique est succinctement abordée.

Des modélisations ont été faites sur le site avec et sans aménagement, pour évaluer l'impact acoustique du projet et déterminer les degrés d'isolement acoustique à prévoir pour les façades des constructions. Les figures (page 186) illustrant des cartographies de bruit routier et ferroviaire, auraient pu être commentées plus en détails pour faciliter la compréhension de la thématique et leur source aurait dû être précisée.

Il est noté que les futures constructions de bâtiments collectifs sur le front de l'avenue de Verdun (RD 603) permettront de réduire les nuisances sonores pour les constructions ou les espaces au sol à l'intérieur du secteur « Saint-Fiacre / Verdun ». Il n'est cependant pas précisé ce qui est prévu pour réduire les nuisances sonores concernant les bâtiments collectifs eux-mêmes.

Pour le secteur « Berlioz / Fublaines », les modélisations ne mettent pas en évidence d'effet négatif.

La MRAe recommande de mettre en annexe du dossier l'étude acoustique menée sur le site (état initial et évolutions modélisées).

Impacts sur les espaces agricoles

Le secteur « Berlioz / Fublaines » s'étend actuellement en zone agricole.

L'étude détaillée de la Safer (jointe au dossier en annexe) présente clairement les échanges parcellaires que le projet nécessite pour que les exploitations agricoles continuent de vivre.

L'étude d'impact aborde succinctement les impacts sur les espaces agricoles (pages 174-175) pour conclure que « la viabilité économique de l'exploitation agricole concernée n'est pas remise en question mais si d'autres pertes agricoles devaient avoir lieu dans les années à venir, la question pourrait se poser ». La carte (page 175) illustrant ces points aurait pu être commentée plus en détails, pour rendre la thématique plus compréhensible.

L'avis de l'autorité environnementale de 2011 mentionnait que « *la zone actuellement en friche, qui se trouve en face du secteur, de l'autre côté du ru du Travers, pourrait accueillir*

la ZAC sans toucher aux terres agricoles ». L'étude d'impact de 2017 n'apporte aucune réponse concernant ce point.

L'autorité environnementale constate que la ZAC prévoit la réalisation d'environ 483 logements. Si les prévisions de densification en zone nord sont élevées (72 logements par hectare), il n'en est pas de même pour la partie sud. En effet, l'aménagement du secteur « Berlioz / Fulbaines » prévoit la construction de 49 pavillons indépendants, ce qui constitue une densité très faible (25 logements par hectare). En plus du délaissé important, situé de l'autre côté du ru, l'urbanisation de cette zone s'insère mal dans la trame viaire existante. Ainsi, cette partie de la ZAC, consommatrice d'espace agricole, semble donc s'apparenter à un étalement urbain peu respectueux de l'esprit du SDRIF.

La MRAe précise que dans tous les cas, il faudra veiller à ce que les aménagements, notamment voiries, soient compatibles avec l'activité agricole et assurent un accès aisé aux parcelles.

Il est rappelé qu'un projet soumis à étude d'impact obligatoire et consommant des espaces agricoles, est concerné par l'article D.112-1-18 du code rural (compensation agricole). Il est donc nécessaire que le porteur de projet soumette le dossier à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires (DDT) du département de la Seine et Marne.

Impacts sur les milieux naturels

L'avis de l'autorité environnementale de 2011 constatait que les impacts concernant les milieux naturels étaient succinctement évoqués. L'étude d'impact de 2017 les aborde largement et clairement (pages 156 à 174), en se référant à l'étude détaillée de 2013, ce qui est appréciable. Les impacts prévisibles sont décrits et des tableaux en facilitent la compréhension.

Les mesures de réduction d'impacts envisagées sont décrites et localisées sur un plan des sites. Les impacts résiduels prévisibles après application des mesures de réduction sont abordés et présentés dans un tableau qui les clarifie. Les propositions de mesures d'accompagnement proposées sont pertinentes, bien expliquées et localisées sur un plan.

Pour ce qui concerne les plantations d'essences végétales prévues pour le projet, il convient de noter que l'aubépine est soumise à autorisation de plantation (arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien) et que le frêne est actuellement attaqué par la chalarose qui entraîne une forte mortalité de cette espèce.

Impacts sur le paysage

Cette thématique est succinctement abordée (page 176) bien que le texte mentionne que « la structure paysagère du site va fondamentalement changer après conception du projet de ZAC ».

La MRAe attendait que le texte soit accompagné de plans et photomontages simulant les impacts paysagers des différentes constructions prévues par le projet. En effet, leur absence rend peu compréhensible les impacts prévisibles du projet sur le paysage, présentés par le texte.

Le seul photomontage figuré page 176, n'est pas localisé sur un plan par un cône de vue ce qui le rend peu utile. Des compléments sont donc attendus sur ce point.

La MRAe recommande que les impacts paysagers du projet soient mieux traités à ce stade d'avancement du projet.

Impacts sur les risques naturels

L'autorité environnementale note que le risque de mouvement de terrain ne sera pleinement appréhendé que lorsque les recherches concernant la présence ou non de gypse dans les sous-sols seront menées.

Le porteur de projet a bien identifié la contrainte du PPRI (plan de prévention des risques inondation) de la Vallée de la Marne approuvé le 16 juillet 2007.

Le site « Berlioz / Fublaines » est bordé au nord par une zone à urbanisation restreinte du PPRI. Si l'objet de l'aménagement est bien la mise en valeur des rives du ru de Travers et que l'aménagement ne comporte aucun bâti, le projet est compatible avec le règlement du PPRI. Ce point mérite d'être clarifié dans l'étude d'impact.

Impacts sur l'eau et la gestion des eaux pluviales

Les schémas des pages 132 à 137, présentant les aménagements hydrauliques et les réseaux projetés sur les deux sites, manquent de clarté et ne sont pas commentés.

Le dossier note pour ce qui concerne les îlots privés que les techniques de gestion (et dépollution si nécessaire) des eaux pluviales à la parcelle seront mises en œuvre par les différents promoteurs sur leur emprise.

La MRAe remarque qu'une étude sur les possibilités d'infiltration devra être menée, en incluant les résultats concernant la présence ou non de gypse dans les sous-sols et les risques résiduels qui pourraient découler des éventuelles pollutions de sol.

Pour les espaces publics le dossier précise qu'en ce qui concerne le secteur « Saint-Fiacre / Verdun », le système de gestion des eaux pluviales sera constitué d'un réseau de noues amenant les eaux à un bassin de rétention à ciel ouvert dont l'exutoire se jettera au sud du site dans le réseau présent sous l'avenue de Verdun. Pour le secteur « Berlioz / Fublaines », les eaux pluviales de l'espace public et la moitié des volumes produits dans les lots seront gérés par un réseau aboutissant à un bassin alvéolaire enterré qui aura pour exutoire le ru du Travers.

Il est bien rappelé que la nappe alluviale du site Berlioz / Fublaines est soumise à des fluctuations saisonnières pouvant la rendre subaffleurante lors d'hivers pluvieux et que les ouvrages et aménagements sur ce secteur devront en tenir compte. Le dossier note que cette incidence devra être quantifiée par des études complémentaires afin de limiter au maximum tout phénomène de rabattement et de drainage de la nappe.

Le dossier note (page 192) qu'un suivi écologique de l'ensemble des noues et des bassins créés par le projet, ainsi que des milieux récepteurs dont le ru du Travers, sera mis en place dès la fin des travaux pour une durée de 5 ans. Il consistera à analyser l'évolution de la qualité des eaux et de la faune-flore associée au milieu aquatique pour permettra de détecter les éventuels dysfonctionnements du milieu et proposer des mesures de correction. Ceci est appréciable.

Impacts sur l'énergie

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone est annexée au dossier (étude d'approvisionnement en énergie de mai 2012). Elle montre que le site présente de bons potentiels pour le bois énergie avec des chaudières possiblement mutualisées par lot, mais aussi pour la géothermie verticale. Il est dès lors opportun que les options envisagées pour le projet soient précisées dès maintenant.

6. Analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté aborde toutes les thématiques de l'étude d'impact avec les mêmes manquements que l'étude d'impact. Il ne contient pas les différentes variantes du projet mais présente seulement les variantes retenues. Des plans, cartes et schémas l'agrémentent ce qui en rend la lecture plus aisée

7. Information, consultation et participation du public

Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique ou de consultation du public.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

L'avis de l'autorité environnementale est disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.